

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 janvier 2026, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **15 janvier 2026** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 45

Nombre de conseillers absents à la séance : 10

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 13

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Yves ALEXANDRE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Bernadette GINEZ (représentée par Dominique LAVIGNE), Elisa BASTIDE (représentée par Isabelle LANTUEJOUL), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Michel FAUBLADIER), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Frédéric GODBARGE (représenté par Louis ESTEVES), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), David LOPEZ (représenté par Julien VIDALINC), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Nicole SOULENQ-COUSSAIN (représentée par Bernard BERTHELIER)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Charly DELAMAIDE, Catherine AMALRIC, Jamal BELAIDI, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2026_009 : TRANSPORTS / RÈGLEMENT DU TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD) Rapporteur : Monsieur Sébastien PRAT

En qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité et dans le cadre du contrat qu'elle a confié à la SA-SPL STABUS pour l'exploitation de son réseau de transport en commun, Aurillac Agglomération a défini un Règlement Voyageurs qui est opposable à l'ensemble des usagers utilisant ces services. Ce document, dont une synthèse fait l'objet d'un affichage dans les bus et sur le Site Internet de STABUS, détaille les clauses contractuelles applicables aux clients/usagers ainsi que les droits et devoirs de ceux-ci et du transporteur pour le bon fonctionnement du service et le confort de tous.

Ce Règlement Voyageurs, édité d'abord en 2006, a été modifié plusieurs fois pour intégrer diverses évolutions du réseau et de billettique. La dernière version en vigueur date du 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, le service spécifique de Transport pour les Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) fonctionne avec son propre règlement définissant les principes d'adhésion et les modalités de réservation et de fonctionnement.

En janvier 2026, Aurillac Agglomération et la SA-SPL Stabus renforcent les services dits de « Transport à la Demande » (TAD) qui nécessitent également des précisions quant à leurs modalités spécifiques de fonctionnement. Jusqu'à aujourd'hui, un paragraphe figurait dans le document « Bus Pratique », flyer mis à la disposition des usagers, et suffisait pour le nombre de

service réalisés en TAD. Les services évoluant et devenant plus répandus sur tout le réseau périurbain, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter un règlement spécifique au fonctionnement du TAD afin d'en définir précisément les règles et d'en diffuser plus facilement l'information.

Ledit règlement est joint en annexe à la présente délibération afin de permettre son entrée en vigueur à compter du 15 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du Règlement du Transport à la Demande (TAD) de la SA-SPL STABUS, dont le projet est joint en annexe ;
- de valider sa mise en application à compter du 15 janvier 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer et à mettre en œuvre ledit règlement.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER

Le Secrétaire de séance,

Christian POULHES.